



# **Avis sur la Politique sur les marchés 2020-4 : Réponse à la COVID-19 actualisée – Modifications temporaires des limites de passation de marchés**

Publié : le 2020-12-23

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,  
représentée par le président du Conseil du Trésor 2020,

Publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada  
90 rue Elgin, Ottawa, Ontario, K1A 0R5, Canada

N<sup>o</sup> de catalogue BT12-10F-PDF  
ISSN : 1491-5928

Ce document est disponible sur [Canada.ca](https://Canada.ca), le site Web du gouvernement du Canada.

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé  
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Also available in English under the title: Contracting Policy Notice 2020-4: Updated Response to COVID-19 Temporary Amendments to Contracting Limits

# Avis sur la Politique sur les marchés 2020-4 : Réponse à la COVID-19 actualisée – Modifications temporaires des limites de passation de marchés

---

Du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

**Date** : 23 décembre 2020

**À** : Administrateurs fonctionnels, Finances et administration de tous les ministères et organismes

**Objet** : Prolongation et révision des modifications à la Politique sur les marchés pour appuyer le déploiement des vaccins pour la COVID-19 par le gouvernement du Canada.

## Aperçu

Le gouvernement du Canada continue de répondre à la COVID-19 en fonction de l'évolution de la pandémie. Les augmentations limitées dans le temps de certaines limites de passation de marchés ont été prolongées, modifiées ou accrues pour aider les ministères et les organismes à réagir à cette situation évolutive. Ces modifications expirent le 30 juin 2021. De plus, il y a une nouvelle exigence en matière de rapport.

Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) continue de coordonner les achats centralisés de produits spécifiques, comme l'équipement de protection individuelle, au nom du gouvernement du Canada et des gouvernements

provinciaux et territoriaux. Les ministères doivent continuer de vérifier auprès de SPAC si un achat coordonné est déjà en cours pour le produit que l'organisation cherche à acheter avant de procéder à l'approvisionnement.

## **Modifications à la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor**

Les modifications suivantes à l'annexe C de la Politique sur les marchés sont en vigueur jusqu'au 30 juin 2021 pour les marchés liés à la réponse du gouvernement à la pandémie de COVID-19 :

- a. La limite contractuelle d'urgence de 3 millions de dollars pour tous les ministres est prolongée (cette limite n'abaisse aucune autre limite d'urgence supérieure à 3 millions de dollars).
- b. La limite contractuelle d'urgence de 500 millions de dollars applicable à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement est prolongée.
- c. La limite contractuelle d'urgence illimitée applicable à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement pour le développement, l'acquisition et le déploiement de vaccins est prolongée.
- d. Un plafond temporaire des marchés spéciaux a été établi pour le ministre des Services publics et de l'Approvisionnement afin d'exercer les options des contrats conclus en cas d'urgence, et de conclure et de modifier les marchés jusqu'à concurrence de 250 millions de dollars pour l'approvisionnement concurrentiel de biens et de services pour appuyer la réponse du gouvernement à la pandémie de COVID-19 jusqu'au 30 juin 2021.

## **Exigences en matière de rapports**

Les ministères qui utilisent les limites décrites ci-dessus sont tenus de fournir au SCT des rapports sur leurs marchés liés à la COVID-19 chaque trois mois, le premier rapport doit être remis le 15 avril, 2021 et le deuxième le 15 juillet, 2021.

Les rapports doivent comprendre les renseignements requis pour les marchés d'urgence énoncés à l'annexe C, partie III de la Politique sur les marchés. *Veillez noter que les marchés d'urgence non liés à la réponse à la COVID-19 doivent continuer de faire l'objet de rapports au SCT dans les 60 jours.*

On rappelle aux ministères de continuer de suivre les dispositions applicables du *Règlement sur les marchés de l'État*, de la Politique sur les marchés et, en ce qui concerne la divulgation proactive des marchés, de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Les rapports doivent être envoyés à la Division de la politique des acquisitions et à :

**Serena Francis**

Directrice exécutive, Politique d'approvisionnement et Bureau de la gestion des collectivités du SSAA

Secteur des services acquis et des actifs, Bureau du contrôleur général

Secrétariat du Conseil du Trésor [Serena.Francis@tbs-sct.gc.ca](mailto:Serena.Francis@tbs-sct.gc.ca)

On rappelle aux ministères de faire le suivi des dépenses associées aux marchés attribués en rapport avec la COVID-19 afin de les intégrer à leur rapport de dépenses en réponse à la COVID-19. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les Directives pour le rapport sur les dépenses - réponse à la COVID-19 (accessibles uniquement sur le réseau du gouvernement du Canada).

## Demandes

Les questions concernant cet avis de politique doivent être adressées au Service des demandes de renseignements au public du SCT.

**Kathleen Owens**

Contrôleure générale adjointe, Secteur des services acquis et des actifs

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

